

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

Tombé

N° CE711

AMENDEMENT

présenté par
Mme Le Meur, rapporteure

ARTICLE 2

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 3 :

« L'avis est rendu dans un délai de deux mois à compter de la saisine des communes par l'établissement public de coopération intercommunale »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.